



Préfecture de la Région Guadeloupe
18 DEC. 2018
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation
09/11/2018

Nombre de conseillers

En exercice
29

Présents
20

Absents
09

(Dont Procuration)
00

07

Vote à l'unanimité

Pour : **20**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

La Publication et/ou la notification du :

L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45)- Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. José JULAN(20)

REPRÉSENTÉS :(00)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
DE TROIS-RIVIERES (APCTR)**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (APCTR) », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que la municipalité sensible aux actions menées en faveur du personnel communal souhaite accorder une aide à « l'Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (APCTR) » s'inscrivant dans la gestion des œuvres sociales ;
- Considérant que dans le cadre du programme d'activités élaboré par la dite association dont les actions phares sont l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal et le départ des agents à la retraite ;



.../....

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Accorde à l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières » (APCTR), l'aide suivante d'un montant total de Dix mille euros (10 000 €) dont une part sera consacrée à honorer les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

Article 2 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE